

**Service Domaine Public**

Affaire suivie par le service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

**ARRETE N° 2022/824AT**

**Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue Pierre Fabre  
à l'occasion de travaux du 03 octobre 2022 au 14 octobre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Considérant la demande de l'entreprise NEOTRAVAUX, 120, allée du Mistral, 84250 Le Thor, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie en enrobé,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Pierre Fabre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux effectués par l'entreprise NEOTRAVAUX du 03 octobre 2022 au 14 octobre 2022 inclus, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée réglée par alternat par feux tricolores ou manuel, avec possibilité de basculement de la circulation sur chaussée opposée sis rue Pierre Fabre au droit des travaux selon le plan joint.

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public sur les trottoirs et accotements au droit des travaux.

La vitesse des véhicules pourra être abaissée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en aval et en amont du chantier.

Le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules de chantier) sera interdit dans la zone des travaux.

En cas de réservation de place de stationnements et pour ce faire : une information sera mise en place quarante-huit (48) heures avant l'occupation par les entreprises ou le demandeur, et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2 :** L'entreprise informera la Police municipale au 04 90 78 21 38 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers en laissant les coordonnées du responsable du chantier.

**Article 3** : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 4** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, selon le manuel du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 5** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 7** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise NEOTRAVAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 26 SEP. 2022  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
  
Frédéric MAUREL

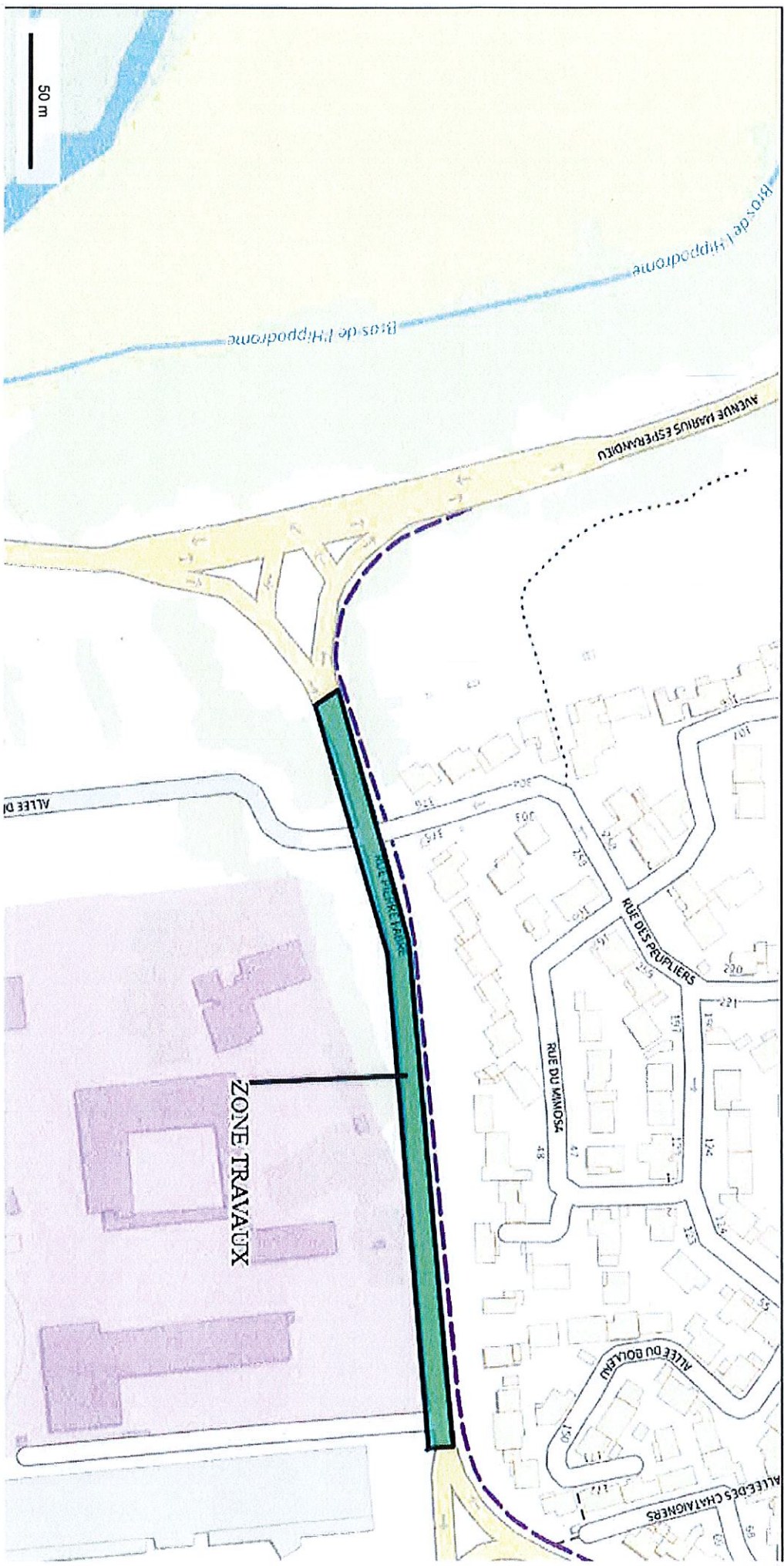
PJ : zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

26 SEP. 2022



© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 5° 02' 20" E  
Latitude : 43° 49' 29" N